

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346** établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025.

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

**VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

**VU** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-327 du 04 mars 2025 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation et l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique à usage mobile en Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ;

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1er :** Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

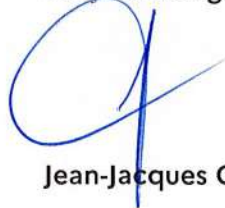
**Article 2 :** Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès du ministère chargé de la Santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 mars 2025

**Le directeur général,**

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLÉ, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

**Jean-Jacques COIPLÉ**

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPE UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE**  
 (Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ; Scanographes à utilisation médicale)

	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	16	6	6	12	4	6	11	7	10	
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	16	6	6	12	8	7	11	7	10	
Ecart	0	0	0	0	4	1	0	0	0	

**EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPE UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE RESERVEES A UN USAGE MOBILE (arrêté ARSBFC-DOSA-2025-327)**

	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'implantations prévues dans le SRS	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Ecart	1	0	0	0	0	0	0	1	0	



**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE**

Mention	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention sociale	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention réadaptation	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention ante et post-partum	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
Mention enfants de moins de 3 ans	Mention sociale	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention réadaptation	4	1	1	2	1	1	1	1	2
	Mention ante et post-partum	3	1	1	2	1	1	1	0	2
Nombre d'implantations autorisées	Mention enfants de moins de 3 ans	4	1	1	2	1	1	1	0	2
	Mention sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention réadaptation	0 à 1	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Mention ante et post-partum	0 à 1	0	0	0	0	0	0	1	0
	Mention enfants de moins de 3 ans	0	0	0	0	0	0	1	0	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025  
 ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE

Mention		Zone									
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1*	
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
Ecart	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1*	
	Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

\* : concomitamment à la mise en place d'une UNV

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE**

	Modalité	Zone	
		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1
	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
Nombre d'autorisations	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0	0
	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	0	0
Ecart	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE DE NEUROCHIRURGIE**

Modalité/Pratique	Zone		
	Bourgogne	Franche-Comté	
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1
	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	0	1
Nombre d'implantations autorisées	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	0	0
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1
	Neurochirurgie adultes (socle)	0	0
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	0
Ecart	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	0



BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025  
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRARENALE

Modalité/Forme	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nievre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	Hémodialyse en centre *	2	1	1	2	1	1	1	1	2
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	3	2	2
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	4	1	1	3	2	2	2	2	2
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Dialyse à domicile **	2	1	1	2	1	1	1	2	2
	Hémodialyse en centre *	2	1	1	2	1	1	1	1	2
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	3	3	2
Ecart	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	4	1	1	3	2	2	2	2	2
	Dialyse à domicile **	2	1	1	2	1	1	2	2	2
	Hémodialyse en centre *	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ecart	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dialyse à domicile **	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La présentation du bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale est modifiée afin de correspondre au code de la santé publique (article R6123-54) :

\* l'autorisation est donnée pour la modalité d'hémodialyse en centre. Il est précisé au sein de la décision si l'hémodialyse peut être proposée aux patients enfants.

\*\* l'autorisation est donnée pour la modalité de dialyse à domicile. Il est précisé au sein de la décision si la dialyse à domicile s'effectue par hémodialyse et/ou par dialyse péritonéale.

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE DE MEDECINE**

	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	18	4	2	13	5	9	7	9	9	
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	20	6	5	15	7	10	10	11	11	
Ecart	2	2	3	2	2	1	3	2	2	
	3	1	1	0	1	0	1	0	0	

Pour information : demande en cours d'instruction :

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE**

Activité	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	5	1	2	7	2	2	2	2	6	2
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	4 à 5	1 à 3	2	5 à 7	2	2	2 à 3	5 à 6	2	
Ecart	-1 à 0	0 à 2	0	-2 à 0	0	0	0 à 1	-1 à 0	0	

Ainsi qu'il apparait dans la présente fiche et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins,
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet, sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE DE GREFFE**

Organe/cellules			Zone	
			Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Cœur	Adultes	1	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	1
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	1	1
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
Intestin	Adultes	0	0	
	Enfants	0	0	
Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	1	
	Enfants	0	0	
Nombre d'implantations autorisées	Cœur	Adultes	1	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	1
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	1	1
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
Intestin	Adultes	0	0	
	Enfants	0	0	
Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	1	
	Enfants	0	0	
Ecart	Cœur	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
Intestin	Adultes	0	0	
	Enfants	0	0	
Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	0	
	Enfants	0	0	



**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025**  
**ACTIVITE DE CHIRURGIE**

Modalité/Pratique thérapeutique spécifique	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche- Comté	Jura	Bourgogne Mériionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	7	2	2	6	3	3	5	3	4
	Chirurgie pédiatrique	3	0	1	5	1	3	3	1	4
	Chirurgie bariatrique	4	1	1	2	0	3	2	0	3
Nombre d'implantations prévues au SRS 2023-2028	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	7	2	2	6	3	3	5	3	4
	Chirurgie pédiatrique	6	1	2	5	2	4	3	3	4
	Chirurgie bariatrique	4	1	2	3	1	3	3	1	2 à 3
Ecart	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Chirurgie pédiatrique	3	1	1	0	1	1	0	2	0
	Chirurgie bariatrique	0	0	1	1	1	0	1	1	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025  
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

Modalité/Mention	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Rythmologie Interventionnelle	Mention A	1	1	0	0	1	0	0	1
		Mention B	0	0	0	1	0	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	1	0	1
		Mention D	1	0	0	1	0	0	0	0
Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention B	1*	0	0	1*	0	0	0	0	
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	Mention A	2	0	1	2	0	1	1	1	
	Mention B	0	0	0	0	1	0	0	0	
Implantations autorisées	Rythmologie Interventionnelle	Mention A	1	0	0	1	1	0	0	0
		Mention B	0	0	0	1	0	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	1	0	1
		Mention D	1	0	0	1	0	0	0	0
Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	Mention A	2	0	1	2	0	1	1	1	
	Mention B	0	1	0	0	0	0	0	1	
Ecartis	Rythmologie Interventionnelle	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention C	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention D	0	0	0	0	0	0	0	0
Cardiopathies congénitales hors rythmologie	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	

\* dans le cadre d'une coopération Inter-CHU pour respecter la condition de seuil d'activité